



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV177 - 01 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015244-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'association "Paris Swim", à organiser une manifestation nautique intitulée "Paris à la nage", le dimanche 6 septembre 2015 sur le bassin de la Villette à Paris

2015244-0009 - arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris

## **Préfecture de police**

2015244-0013 - arrêté 2015-00738 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0001**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Arrêté préfectoral autorisant l'association "Paris Swim", à organiser une manifestation nautique intitulée "Paris à la nage", le dimanche 6 septembre 2015 sur le bassin de la Villette à Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant l'association « Paris Swim »  
à organiser une manifestation nautique intitulée « Paris à la nage »  
le dimanche 6 septembre 2015 sur le bassin de la Villette à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

**Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1-1154 du 26 août 2014 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;

**Vu** la demande d'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Paris à la nage » le dimanche 6 septembre 2015 déposée par l'association Paris Swim, le 6 août 2015 ;

**Vu** l'avis de la ville de Paris en date du 11 août 2015 ;

**Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 26 août 2015 ;

**Vu** l'avis de la préfecture de Police en date du 28 août 2015 ;

**Sur** proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, Monsieur Stéphane Caron, le président de l'association « Paris Swim », est autorisé à organiser une manifestation nautique intitulée « Paris à la nage » sur le bassin de la Villette, le dimanche 6 septembre 2015 telle que présentée dans le dossier de la manifestation reçu le 13 août 2015.

### ARTICLE 2

**Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du bassin de la Villette de l'arrêt de navigation de 10h30 à 11h30.** L'organisateur devra respecter les horaires fixés sur cet avis de batellerie.

### ARTICLE 3

Tous les participants devront être majeurs et licenciés de la fédération française de natation.

### ARTICLE 4

L'organisateur respectera les prescriptions suivantes visant à protéger la santé des participants :

- Réaliser une campagne d'analyse dans le bassin de la Villette à partir du 1<sup>er</sup> septembre et dans un délai permettant de recevoir les résultats avant la survenue de l'épreuve ;
- Annuler l'épreuve en cas d'orage la veille ou le jour de la manifestation ou en cas de fortes dégradations de l'eau (algues, animaux morts, mousses...) ;
- Annuler l'épreuve si les résultats d'analyse des derniers prélèvements (août et septembre) sont les suivants : concentration en Escheridia Coli supérieure à 1800 UFC/100ml ou concentration en entérocoques supérieure à 660 UFC/100ml ;
- Veiller à ce que les participants à porter une combinaison néoprène ;
- Informer les participants de l'existence de risques sanitaires encourus (hépatite A, leptospirose...) notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies ;
- Mettre à disposition un nombre suffisant de douches avec savon.

### ARTICLE 5

L'organisateur s'assurera :

- Que le ponton utilisé dans le cadre de cette manifestation a bien fait l'objet d'une vérification de sa conformité technique par un organisme de contrôle (expert) afin que soit vérifié ou mis à jour, préalablement le titre dénommé « certificat d'établissement flottant » ;
- Il vérifiera que le ponton et les bouées sont bien amarrés et retirera le ponton et les bouées après la manifestation.

### ARTICLE 6

L'organisateur devra rester en contact VHF (canal 10) avec les postes de commande des écluses du canal Saint-Martin et du pont-levant de la rue de Crimée qui leur donneront le feu vert pour le départ de la course. Il devra se conformer aux observations formulées par les agents des canaux.

### ARTICLE 7

L'organisateur devra prévoir la présence d'un service de secours terrestre et nautique en se conformant, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n° 2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.

#### **ARTICLE 8**

L'organisateur devra en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs et éviter notamment toute chute accidentelle dans le fleuve.

#### **ARTICLE 9**

Le dispositif prévisionnel de premiers secours devra être conforme aux prescriptions formulées par le Bureau de la sécurité civile de la Préfecture de Police (Tel : 01 53 71 32 52).

#### **ARTICLE 10**

L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris pour l'utilisation de l'espace alloué notamment celles relatives aux niveaux sonores et aux règles de la sécurité (la diffusion de son devra respecter les articles R-1331-32 et R-1334-35 du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 11**

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires des zones occupées.

#### **ARTICLE 12**

L'organisateur devra couvrir cette manifestation qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

#### **ARTICLE 13**

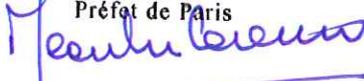
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 14**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et la maire de la ville de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

  
**Jean-François CARENCO**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0009**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement  
cinématographique de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

**ARRÊTÉ N°**

**portant constitution de la commission départementale  
d'aménagement cinématographique de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du cinéma et de l'image animée et, notamment ses articles L.212-6-1 et suivants ainsi que les articles R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 instituant dans son article 57 une Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique distincte de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 de la maire de Paris désignant son représentant et l'adjoint à la maire de Paris appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris,

Vu la délibération des 29 et 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 du conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement ;

Vu la délibération du 7 mai 2015 du conseil régional d'Île-de-France désignant une liste composée de quatre conseillers régionaux ;

Vu la décision n° 2014/P/24 du 29 septembre 2014 de la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnes qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris, présidée par le préfet ou son représentant est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Mme Anne HIDALGO, maire de Paris, ou sa représentante, Madame Laurence GOLDGRAB conseillère de Paris ;

b) le maire de l'arrondissement du lieu d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant ;

c) un conseiller d'arrondissement, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Richard BOUIGUE,
- Madame Martine DEBIEUVRE,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE,
- Monsieur Eric THEBAULT.

d) un adjoint à la maire de Paris :

- Madame Olivia POLSKI.

e) un conseiller régional désigné par le conseil régional d'Île-de-France parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Olivier THOMAS,
- Monsieur Michel FIZE,
- Madame Nabila KERAMANE,
- Madame Véronique BENSALD-COHEN.

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :

- Monsieur Alain AUCLAIRE,
- Madame Nicole DELAUNAY,
- Monsieur François LAFAYE,
- Madame Irène LUC,
- Monsieur Gérard MESGUICH,
- Madame Marie PICARD.

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Catherine BIDOIS, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, Île-de-France Environnement,
- Madame Christine NEDELEC, Île-de-France Environnement.

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Monsieur Christian HORN, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France,
- Monsieur Benoit ROUGELOT, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France.

**ARTICLE 2 :** Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est immédiatement désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

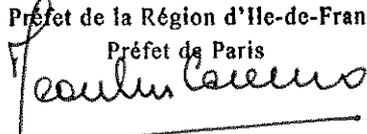
**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral modifié n° 2009-82-1 en date du 20 mars 2009 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial de Paris est abrogé.

**ARTICLE 4 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le **01 SEP. 2015**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0013**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté 2015-00738 portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2015- 00738** du 01 SEP. 2015  
portant nomination au sein du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris  
et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 alinéa 1, concernant la durée de nomination des membres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012 257-0004 du 13 septembre 2012 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

Sont nommés au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

**1° Désignés par le Conseil de Paris :**

- M. Mao PENINO, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant,
- Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant,
- M. Bernard JOMIER, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléant,
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET, membre titulaire et M. Frédéric PECHENARD, membre suppléant,
- M. François HAAB, membre titulaire et M. Yann WEHRLING, membre suppléant.

2° Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- représentant l'Union fédérale des consommateurs "QUE CHOISIR IDF", M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Françoise BENOIT-LISON, membre suppléant,
- représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant,
- représentant la Plateforme des associations parisiennes d'habitants, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. Marc SERVEL DE COSMI, membre suppléant.

3° Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

- sur proposition de la Fédération française du bâtiment, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et Mme Magali CHAUMONT, membre suppléant,
- sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, M. Bruno MOYSAN, membre titulaire et Mme Diane DESCOMBES, membre suppléant,
- sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, M. Gilles CAMBOURNAC, membre titulaire et M. Jean-Louis FOESSEL, membre suppléant.

4° A titre d'experts :

- sur proposition du Général, commandant la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le Capitaine Jean-Luc BARNAY, membre titulaire et l'Adjudant-Chef Pascal DILLESEGER, membre suppléant,
- sur proposition de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, M. Jean-Philippe CLEMENT, membre titulaire et Mme Carole BOLOT, membre suppléant,
- sur proposition du Laboratoire d'hygiène de la ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Marie-Aude KERAUTRET, membre suppléant.

5° Au titre de personnalités qualifiées :

- sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BISSONNET, membre suppléant,
- sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur régional adjoint de l'agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME), membre titulaire et M. Benoît LEPESANT, ingénieur de l'ADEME, membre suppléant,
- sur proposition du Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris, Docteur Georges SALINES, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, directeur de laboratoire, membre suppléant,
- sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air "Airparif", M. Frédéric BOUVIER, directeur, membre titulaire et Mme Hélène MARFAING, directrice adjointe, membre suppléant.

**Article 2 :**

Sont nommés au sein de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membres ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

1° Désignés par le Conseil de Paris :

- Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et M. Jean-Noël AQUA, membre suppléant,
- M. Bernard JOMIER, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléant.

2° Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du conseil :

- représentant l'Union fédérale des consommateurs "QUE CHOISIR IDF", M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Françoise BENOIT-LISON, membre suppléant,
- représentant la Fédération française du bâtiment, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant,
- représentant l'Agence départementale d'information sur le logement, M. Dominique GADEIX, membre titulaire et Mme Hélène LE GALL, membre suppléant.

3° Au titre de personnalités qualifiées :

- sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Docteur Corinne CHOURAQUI, membre titulaire et Mme Emmanuelle BEAUGRAND, membre suppléant,
- M. Hervé BIONDA, membre titulaire et Mme Dominique BOULAN, membre suppléant.

**Article 3 :**

Cet arrêté remplace et abroge les arrêtés inter-préfectoraux n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012, 2012-230-0004 et 2012-320-004 du 15 novembre 2012, 2013-214-0002 du 2 août 2013, 2014-157-0003 du 6 juin 2014, 2014-00995 du 2 décembre 2014, 2015-00193 du 26 février 2015 et 2015-00415 du 26 mai 2015.

**Article 4 :**

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Ile-de-France [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

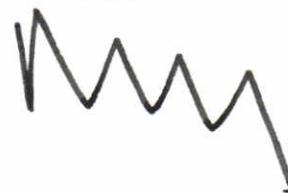
**Fait à Paris, le 01 SEP. 2015**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Le Préfet de Police,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité de  
Paris



Michel CADOT